

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 décembre 2020 à Forgès

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BITARELLE René	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIGOULET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LEYGNAC Jean-Claude	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LEYMARIE Marie-Pierre (Suppléante)	STEFANINI MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MEILHAC Sébastien	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MIGNARD Sophie	
FORETNEGRE Alain	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC
M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Mireille DUCROS – Mme Nathalie GALEWSKI – M. Patrick REYNÈS

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Sophie MIGNARD

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB2020082-DE
Date de télétransmission : 22/01/2021
Date de réception préfecture : 22/01/2021

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS) DU SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) de Xaintrie Val' Dordogne (XVD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L143-18,

Vu la délibération du 10 novembre 2017 portant prescription du SCoT XVD,

Vu la délibération du 17 septembre 2020 relative au passage en anticipation au contenu réformé du Schéma de Cohérence Territoriale.

Vu la transmission du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT aux élus communautaires avec la convocation,

Vu la présentation réalisée par Guillaume CHAUVAT et Floriane BAUD du Bureau d'Etude CITTANOVA des grandes orientations du PAS du SCoT,

Après avoir entendu la présentation, et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

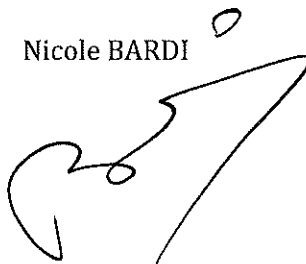
Article 1 : Le Conseil Communautaire acte la tenue du débat relatif au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val' Dordogne.

Article 2 : Le Conseil Communautaire acte la prise en compte des éléments portés au débat. Le compte-rendu des débats est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
18400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Nicole BARDI



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020-082 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne

COMPTE RENDU DES DEBATS relatifs au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne (XVD)

La Présidente rappelle que le PAS du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être débattu au sein du Conseil Communautaire au titre de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, et que la tenue de ce débat est actée par délibération.

La présidente passe la parole à Guillaume CHAUVAT et Floriane BAUD du Bureau d'Etude CITTANOVA

La présentation se déroule en trois temps : OÙ EN EST LA DÉMARCHE ? COMMENT ONT ÉTÉ ÉLABORÉES LES PRINCIPALES ORIENTATIONS D'ICI 2040 ? QUELLES SONT LES PRINCIPALES ORIENTATIONS D'ICI 2040 ?

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne s'est engagée dans une triple démarche d'élaboration : un SCoT (projection du territoire à horizon 20 ans), un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (le PLUi, à horizon 10 ans) et un volet d'actions spécifique à l'Habitat tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (horizon 6 ans), compris au sein du PLUi-H. Le SCoT est un document global : quelle vision d'XVD pour les 20 ans à venir ?

Le débat porte sur son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Les grandes étapes d'élaboration du SCoT sont :

- Le Diagnostic, commun avec le PLUiH, qui s'enrichit au fur et à mesure de la procédure, il a été réalisé en 2018 et présenté en février 2019 en réunions publiques et en Conseil Communautaire,
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : il s'agit de l'expression du projet politique du SCoT, dont le projet présenté ce soir en Conseil Communautaire a été construit entre mars 2019 et novembre 2020,
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : il assure la traduction opérationnelle des orientations du PAS.

La méthodologie d'élaboration du PAS a été la suivante :

- Hiérarchisation des enjeux repérés au diagnostic par les communes : 5 problématiques fondamentales sont sorties de cette hiérarchisation :
 - o Comment structurer les initiatives économiques et développer l'emploi local en s'appuyant sur les atouts du territoire ?
 - o Comment préserver les ressources naturelles d'un territoire reconnu ?
 - o Comment améliorer la qualité de l'offre de services sur le territoire à l'heure de la "métropolisation" ?
 - o Comment promouvoir l'image du territoire ?
 - o Comment améliorer l'attractivité résidentielle du territoire et limiter la déprise démographique ?
- 3 scénarios de développement d'XVD se sont dégagés des temps d'ateliers qui se sont déroulés en novembre et décembre 2019 : le scénario 3 a été retenu,
- Une première trame de PAS a vu le jour en mars 2020,

- Des temps d'appropriation par les nouvelles équipes ont été organisés : séminaire du 8 septembre 2020 pour remettre les élus dans la démarche, COPILs, Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Les orientations du SCoT pour 2040 sont :

Axe 1 : XVD une terre d'initiatives durables

Stimuler les initiatives économiques et sociales pour initier une attractivité sur XVD.

Axe 2 : XVD, un territoire en transition.

Projeter un mode de développement durable, afin de respecter un cadre de vie exceptionnel de par les paysages perceptibles, les écosystèmes.

Axe 3 : XVD, une constellation rurale en réseau

Aborder l'armature sur laquelle s'ancre le projet de territoire : un espace de contraintes topographiques où l'accessibilité et la solidarité sont des enjeux de taille.

Après cette présentation le PAS est débattu en Conseil Communautaire conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Madame Stéfanini-Meyrignac remercie la Présidente pour la transmission préalable du projet de PAS dans un délai suffisant qui a permis une analyse et un échange préalable avec les élus municipaux de la Commune de Saint Martin La Méanne.

Elle pose tout d'abord deux questions générales :

- Le document de travail et sa présentation sont un catalogue riche d'ambitions. On a un certain nombre d'années pour les atteindre : le PAS sera-t-il amendable dans les 10 ans ?
- Quels sont les leviers réels que la Communauté de Communes détient pour réaliser les objectifs inscrits ?

Elle pose en second lieu, deux questions plus précises relatives à l'axe 2 - orientation B2 « Animer la transition énergétique » :

- Les élus de Saint Martin La Méanne ont souligné que la priorité dans le cadre d'une transition énergétique réussie, réside prioritairement dans l'économie d'énergie : comment XVD va s'engager sur cette piste ? Cet objectif doit être mis en évidence dans le PAS.
- « *Entretien la production hydraulique du territoire* » et le sous-objectif relatif au projet de STEP ne devrait-il pas être précisé « sous réserve de mesurer l'impact économique et environnemental dudit projet » ?

Monsieur Carmier se félicite de la lecture attentive qui a été faite du PAS, notamment grâce à sa transmission préalable. Il apporte les précisions suivantes :

- **Sur la question des leviers**, il précise que la Communauté de Communes n'a pas vocation à réaliser elle-même tous les objectifs inscrits. Pour cela elle compte aussi bien sur l'initiative privée, qui connaît à travers le PAS les objectifs poursuivis par le territoire, que sur des projets publics qu'ils soient portés par les communes, la communauté de communes, le PETR, le département, la Région ou même l'Etat.
- **Sur le rappel des temps de travail pour aboutir au PAS du SCoT et les discussions qui ont eu lieu**, il rappelle que le PAS est un cadre général et global : le DCO est là pour

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB2020082-DE
Date de télétransmission : 22/01/2021
Date de réception préfecture : 22/01/2021

atteindre le degré de précision attendu. Il ne faut donc pas attendre du PAS un fort degré de précisions – précisions qui seront apportées par le DOO.

- **Sur le projet de Station de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP) de Redenat** : s'il doit aboutir, il sera soumis aux études nécessaires sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire. Ce projet est d'une importance telle qu'il nécessitera la réalisation de nouvelles études environnementales. Il est cependant utile de rappeler que sur ce projet, la Communauté de Communes ne prend qu'une position de principe ; la collectivité n'a pas capacité ni légitimité pour décider seule de la réalisation d'un tel équipement.
- **Sur la sensibilisation aux économies d'énergies** : il rappelle que les concertations, informations, communications avec la population constituent un préalable nécessaire pour assurer leur réussite,
- **Le débat sur le PAS** est là pour entendre les propositions, discuter, réagir et prendre la parole.

Des précisions techniques sont apportées par **Guillaume Chauvat** du Bureau d'Étude CITTANOVA. Un bilan du SCoT doit être réalisé tous les 6 ans ; c'est pourquoi le PAS reste sur des grands principes. Ce document doit prendre en compte les documents supérieurs notamment le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** via un lien de compatibilité : si ce dernier évolue, il faudra se poser la question de la nécessité de faire évoluer le SCoT.

Guillaume Chauvat précise également que la structuration du PAS est importante pour répondre à la question relative au projet de STEP de Redenat. Les objectifs inscrits au PAS se superposent : à savoir que toutes nouvelles installations, dont le projet de STEP, ne pourront se faire s'ils ne sont pas compatibles avec les autres objectifs posés dans le PAS, notamment « *Adapter l'impact paysager des installations utiles à la filière énergétique à la sensibilité des sites et à la nature des équipements.* »

Les autres énergies renouvelables (mix énergétique) sont bien abordées dans le PAS « *Diversifier la production d'énergie à partir de sources renouvelables* ». L'hydroélectricité joue un rôle particulier en Xaintrie Val Dordogne.

Monsieur Da Fonseca : il faut avoir d'autres ambitions que le projet de STEP de Redenat, qui ne se suffit pas à lui-même.

Monsieur Teulière : XVD est un gros contributeur en matière de production d'électricité décarbonée. Mais son développement est limité sur les rivières (Dordogne, Maronne), à l'exception d'opérations plus petites menées par des particuliers. Il s'interroge également sur la pertinence du sous-objectif : « *Encourager l'installation de nouvelles installations hydroélectriques, sous réserve de mesure leur impact sur l'environnement* », qui ne lui semble pas adapté.

Monsieur Carmier : le gestionnaire actuel a des projets d'adaptations de certaines installations pour produire plus et différemment en s'appuyant sur les infrastructures existantes. Il prend ainsi exemple du projet d'optimisation porté par EDF sur le barrage d'HautePAGE et qui pourrait concourir à cet objectif. Il se fera avec bien entendu les études préalables nécessaires. Il évoque également la question de la sécurisation des ouvrages existants qui est un enjeu pour améliorer ou conforter ces équipements. Il rappelle qu'il s'agit d'une énergie renouvelable.

Madame Bardi : l'habitat est également un fort levier d'intervention en vue de réaliser des économies d'énergies. L'étude de préfiguration d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les conventionnements à venir feront une place importante à l'amélioration thermique des logements. Ceci s'inscrit dans l'objectif du PAS : « *Améliorer la performance énergétique des constructions* »

Madame Stefanini Meyrignac : peut-on mettre plus en évidence l'objectif d'économies d'énergies : dans le PAS ?

Des discussions s'ouvrent sur divers équipements allant dans le sens des économies d'énergies et des économies tout court (puits canadiens, réduction de l'éclairage public...) et les difficultés engendrées par le niveau de consommation électrique actuel (coupures)

Monsieur Leygnac : baisser la consommation d'énergie est synonyme d'économies à terme (collectivités ou particuliers).

Monsieur Carmier : cette orientation sera intégrée au PAS (axe 2) et plus clairement affichée.

Monsieur Sallard : les économies d'énergies sont une priorité de notre temps. Il rappelle que le PAS est un document lourd qui a nécessité beaucoup de travail. Le diagnostic a permis de mettre en valeur les enjeux et donc les orientations générales dans le respect de notre territoire, son environnement. Il y a eu des débats, des discussions jusqu'à un accord. C'est une base intéressante pour développer notre territoire, limiter la déprise démographique, aller vers une dynamique économique... Il faut préciser nos orientations, et les actions portées par la Communauté de Communes qui seront discutées, et les procédures réglementaires qui en découleront.

Madame Bardi : les orientations du PAS doivent rester générales, le détail viendra dans le DOO et dans le PLUi par la suite.

Monsieur Peyrical : a participé, dans le cadre de ses anciennes fonctions professionnelles et syndicales, à des travaux sur l'utilisation de la ressource bois locale et la structuration de la filière bois sur le territoire : il faut commencer à travailler cet objectif en commun avec les territoires limitrophes. Un échange est à organiser avec les autres intercommunalités.

Monsieur Carmier : l'axe 3 du PAS est consacré à l'ouverture de la Communauté de Communes vers les autres territoires. Chaque politique publique mérite qu'une réflexion soit engagée sur le périmètre le plus pertinent pour travailler eu égard à notre caractère « de confins ». En fonction du thème développé, l'échelle ne sera pas la même.

Monsieur Lasserre : l'analyse est bonne, les solutions à apporter sont esquissées dans ce document. Un travail est engagé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) en compatibilité avec les orientations du PAS (agriculture, forêt, PAT...). Il existe déjà des coopérations avec les voisins tel que l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne pour la promotion touristique. Chacun y travaille, autour d'une volonté commune.

Monsieur Brigouleix : le PAS ne traite pas des emplois à « valeur ajoutée » : c'est la priorité. Par ailleurs, il ne comprend pas l'articulation entre le SCoT et les partenariats : il craint dans cette optique que le SCoT n'ait plus de limites.

Madame Bardi : les élus décident de ce qui se passe sur le territoire XVD – périmètre du SCoT. Il faut avoir conscience que notre territoire est maître de son destin dans la construction de ce projet de territoire qu'est le SCoT. Cela n'empêche pas pour autant la collectivité de travailler avec les voisins quand elle en a intérêt.

Monsieur Grégoire : le périmètre du SCoT a été défini par arrêté préfectoral. Il a donc ses limites et ne changera pas comme ça.

Monsieur Lasserre : emplois à valeur ajoutée : un agriculteur c'est 2.6 emplois !

Monsieur Leygnac : la Xaintrie blanche vit des emplois de services qui créent de la valeur ajoutée. Des éléments se mettent en place pour favoriser l'accueil : fibre, qualité de vie...

Monsieur Carmier : la question de la valeur ajoutée souligne notamment la nécessité pour l'agriculture de s'adapter pour aller vers plus de valeurs ajoutées.

Madame Stéfanini Meyrignac : la restauration collective en bio avec des cantinières, travaillant avec les locaux est une vraie ambition. Une réflexion sur les circuits courts et les cantines est menée par les élus locaux. Elle est rejointe par **Monsieur Peyrical** qui évoque la démarche engagée par le PETR (PAT).

Monsieur Carmier : les Personnes Publiques Associées (PPA), en particulier l'Etat et la Région, ont souligné la qualité du travail effectué. La Communauté de Communes s'inscrit bien dans les orientations du SRADDET, le document est clair. Il y a eu des observations, et des recommandations pour l'élaboration du DOO. La Communauté de Communes sollicite les PPA à chaque étape de l'élaboration pour avoir leurs remarques avant l'arrêt du document.

Madame Bardi remercie les élus de l'ancien mandat comme du nouveau, les services communautaires et le Bureau d'Etudes CITTANOVA. En effet, l'investissement et le travail constant de tous, chacun à son niveau, ont permis une participation du plus grand nombre, des débats parfois difficiles mais toujours respectueux et ayant nourri le projet présenté ce soir.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB2020082-DE
Date de télétransmission : 22/01/2021
Date de réception préfecture : 22/01/2021